CHU
BESANÇON
FRANCHE-COMTÉ

Décision de délégation de signature

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
- D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
- R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu le décret n° 2016-254 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire (GHT) ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire centre Franche-Comté (ci-après le GHT) signée le 1er juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS ;

Vu la convention constitutive V2 du groupement hospitalier de territoire centre Franche-Comté en date du 17 décembre 2021 ;

Vu la décision du comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats ;

Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;

Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;

Vu la déclaration d'intérêt de l'intéressé ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 23 janvier 2026, portant nomination de Monsieur Benjamin HARBOURG en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, au centre de long séjour Bellevaux à Besançon, au centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes à Besançon et au centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman à Avanne-Aveney, est nommé dans le cadre de la fusion-absorption susvisée, directeur adjoint au centre hospitalier universitaire Besançon Franche-Comté à Besançon (Doubs).

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin HARBOURG, directeur des services hôteliers et des achats au sein du pôle « investissements-logistique-sécurité » et directeur des achats pour le groupement hospitalier de territoire centre Franche-Comté, pour les actes et décisions suivants :

- les marchés de fournitures et de prestations de services et d'études entrant dans le champ de compétence de la direction des services hôteliers et des achats n'excédant pas un montant de 1 million d'euros HT,

- les marchés de fournitures et de prestations du GHT dans la limite d'1 million d'euros HT,

- les marchés de fourniture et de prestations dans la limite de 200 000 euros entrant dans le champ de compétence de la direction du système d'information et de la convergence numérique,

- l'engagement et la liquidation des dépenses relatives au fonctionnement de la direction des services hôteliers et des achats et de ses secteurs dans la limite des crédits ouverts,

- marchés de fournitures de médicaments et de dispositifs médicaux stériles, dont la gestion est assurée par le pôle pharmacie, n'excédant pas 1 million d'euros HT,

- les notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la direction des services hôteliers et des achats et des secteurs qui lui sont attachés (restauration, blanchisserie, reprographie, garage, unité logistique, entretien des locaux communs, jardins, vaguemestres),

- certification de copies de documents.

Dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le directeur général, et par délégation
Le directeur des services hôteliers et des achats
B. HARBOURG "

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Monsieur Benjamin HARBOURG est autorisé à signer tous les actes et décisions nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sorties de corps avant mise en bière, PMO, accouchement sous X, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 5 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 6 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- communiquée au conseil de surveillance,
- transmise à la trésorière principale, comptable du CHU.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 9 avril 2026

Le directeur des services hôteliers et des achats
Délégataire

Benjamin HARBOURG

Le directeur général
Délégant

Thierry GAMOND-RIUS